



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 novembre 2019, le conseil communal a approuvé le budget de l'exercice 2020 – Services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.562.374,49	280.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.562.374,49	280.000,00
Boni /Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.562.374,49	280.000,00
Dépenses globales	1.562.374,49	280.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Fait à Brugelette, le 29 novembre 2019

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,


 Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,


 André DESMARLIERES


COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 novembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN, LAPAGLIA,
Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
Excusés : M. REDOTTE, Conseiller.

OBJET : CPAS – Budget 2020 – Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 25 octobre 2019 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional, Hubert Poiret du 5 novembre 2019 annexé à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget 2020 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 7 voix pour et 4 abstentions (M. BROHÉE ne participe pas à ce vote) ;

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget 2020 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.562.374,49	280.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.562.374,49	280.000,00
Boni /Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.562.374,49	280.000,00
Dépenses globales	1.562.374,49	280.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- au CPAS ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

